

Communiqué de presse.

La décision de prolongation des vieilles centrales nucléaires doit être annulée.

C'est ce jeudi 18 février 2010 qu'a lieu la première audience du tribunal consacrée à la requête introduite par quatre associations : Les Amis de la Terre, APERE, Grappe, Nature et Progrès.

Cette requête vise à faire annuler le protocole d'accord qui lie l'Etat belge et le Groupe GDF-Suez. Cet accord a été signé le 22 octobre 2009 par Herman Van Rompuy (à l'époque premier ministre), Paul Magnette (ministre de l'énergie) représentant l'Etat belge d'une part, Jean-Pierre Hansen et Gérard Mestrallet représentant GDF-Suez d'autre part.

Ce protocole d'accord viole par son article 3 la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive du nucléaire puisqu'il engage le gouvernement à assurer le fonctionnement des plus anciens réacteurs nucléaires jusqu'à 50 ans. Il est donc totalement illégal et, selon les associations, doit être déclaré nul.

A l'appui de cette position, la CREG (Commission de régulation de l'électricité et du gaz) a émis un avis circonstancié aboutissant à la même conclusion.

Pour les quatre associations, il ne s'agit pas d'un coup d'éclat ou d'un baroud d'honneur mais bien du premier acte d'une campagne visant à faire revenir le gouvernement sur sa décision. Cette campagne est fondée sur quatre arguments essentiels :

1. La sécurité d'approvisionnement en électricité, contrairement aux dires du ministre de l'énergie, n'est en aucune manière menacée par le respect du calendrier de sortie du nucléaire adopté en 2003 ;
2. La sécurité des populations, elle, est par contre fortement mise en péril , les réacteurs vieillissants s'avérant beaucoup plus dangereux que les autres (courbe en baignoire) ;
3. La lutte contre le réchauffement du climat s'avère bien plus efficace par l'adoption d'une politique ambitieuse de lutte contre les gaspillages structurels (incluant les mauvais usages de l'électricité), d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement accéléré des énergies renouvelables décentralisées (solaire photovoltaïque, éolien, cogénération, petite hydraulique) pour autant qu'on renonce à une logique de croissance insoutenable.
4. La décision du parlement prise en 2003 ne peut pas être cassée par un gouvernement sans débat impliquant la société civile et sous la pression de groupes industriels et financiers plus soucieux de la satisfaction de leurs actionnaires que du bien-être des citoyens.

Ezio Gandin – Les Amis de la Terre ;

Daniel Comblin – APERE (association pour la promotion des énergies renouvelables) ;

Paul Lannoye – GRAPPE (groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique) ;

Marc Fichers –Nature et Progrès